

La convention collective actuelle dans les secteurs public et parapublic

Salaires et primes

Le projet de règlement salarial pour une convention collective de cinq ans prévoit des augmentations salariales fixes de 6,0 % et des ajustements variables selon la croissance économique (jusqu'à 3,5 %), ou l'inflation (jusqu'à 1,0 %), pour un total possible de 10,5 %.

Tableau synthèse

Période	Augmentations fixes	Augmentations variables		Augmentations maximales possibles
	Paramètres salariaux	Augmentations liées à la croissance économique	Augmentation liée à l'inflation	
		Maximum possible		
1 ^{er} avril 2010	0,50 %			0,50 %
1 ^{er} avril 2011	0,75 %			0,75 %
1 ^{er} avril 2012	1,00 %	0,50 %		1,50 %
1 ^{er} avril 2013	1,75 %	1,50 %	*	3,25 %
1 ^{er} avril 2014	2,00 %	1,50 %	**	3,50 %
31 mars 2015			1,00 %	1,00 %
Total	6,00 %	3,50 %	1,00 %	10,50 %

* 1^{er} avril 2013 : jusqu'à 2,0 % si avril 2012 = 0 %

** 1^{er} avril 2014 : jusqu'à 3,5 %, si avril 2012 et avril 2013 = 0 %
c.-à-d. report possible de l'ajustement sur les années suivantes